LES INDISPENSABLES

12 décembre 23

Le meilleur de l'info syndicale à Paris…

POINT SANTÉ PRÉVOYANCE

SANTÉ : depuis le 1er janvier 2022, les agents publics, détenteurs d'un contrat de mutuelle « solidaire et responsable » peuvent bénéficier de 15€ de remboursement/mois.

La CGT-EP accompagne les collègues dans leurs démarches auprès du rectorat après avoir téléchargé sur Colibris l'attestation nécessaire. **D'ailleurs, si les conditions sont réunies, le rectorat rembourse les 15€ rétroactivement depuis le 1er janvier 2022. Ce qui fait 360€, tout de même, depuis 2 ans : n'hésitez plus !**

À partir du 1er janvier 2025, chaque ministère disposera d'un contrat pour les salariés actifs. Le coût pourrait s'établir aux alentours de 80 € dont 50 % seront pris en charge par l'État. Ce sera obligatoire sauf pour celles et ceux qui bénéficient déjà d'un contrat « solidaire et responsable » par l'entreprise de leur conjoint·e.

Mais pour quelles prestations et quel taux de remboursement ? Vous le découvrirez pages 2 à 5

PRÉVOYANCE

Les syndicats de la fonction publique ont signé un accord qui devrait prendre effet au plus tard en 2027. Cela impactera peu les enseignants du Privé qui ont déjà un régime de prévoyance HORS PAIR. Certaines avancées notables toutefois à découvrir pages 5 à 7.

SALAIRES PROFS NON TITULAITRES

Le groupe de travail présidé par M. PIERRE, DRH au rectorat, se tiendra le 11 janvier prochain.

Découvrez notre analyse en pages 8/9 ainsi que les montants comparatifs des salaires et des heures supplémentaires.

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

MUTUELLE GARANTIES PRÉVUES

CONTRAT SANTE ARRÊTÉ 30-05-2022	À compter du 1er janvier 2025, tous les personnels actifs adhéreront au contrat collectif
Catégorie Hospitalisation et Soins courants	
Hospitalisation	
Honoraires (1)	
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	130 %
Forfait journalier hospitalier	Frais réels
Forfait hospitalier et frais de séjour	
Forfait actes lourds (participation forfaitaire de 24€)	Frais réels
Frais de séjour	100 %
Chambre particulière (sans limitation de durée)	
Court séjour et maternité	50 € / nuit
Soins de suite	40 € / nuit
Psychiatrie	45 € / nuit
Ambulatoire	25 € / jour
Frais d'accompagnant	
Etablissement conventionné	38,50 € / nuit
Etablissement non conventionné	25 € / nuit
Soins courants	
Honoraires médicaux	
Consultations / Visites de médecins généralistes	
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	100 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100 %
Consultations / Visites de médecins spécialistes	
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	130 %
Actes techniques médicaux	
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	150 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	130 %
Actes d'imagerie médicale	
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	130 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	100 %
Honoraires paramédicaux	
Infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	100 %
Masseurs-kinésithérapeutes	130 %
Analyses et examens de laboratoire	
Analyses et examens de laboratoire	100 %
Médicaments	
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65 %	100 %
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30 %	100 %
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale (Homéopathie, contraceptifs, tests de grossesse)	70 € / an
Matériel médical	

MUTUELLE GARANTIES PRÉVUES

Appareillage et prothèses médicales (hors aides auditives et optique)	200 %
Frais de transport en véhicule sanitaire	
Ambulance, taxi conventionné (hors SMUR)	100 %
Catégorie Dentaire	
Dentaire	
Soins et prothèses 100% Santé (2)	
Soins (hors 100% Santé)	
Consultations, soins courants, radiologie, chirurgie, parodontologie (acceptée SS)	100%
Prothèses (hors 100% Santé)	
Panier Maitrisé	
Prothèses fixes (couronnes et bridges)	375 %
Prothèses amovibles	375 %
Prothèses provisoires	375 %
Inlay Core	375 %
Inlays onlays d'obturation	150 %
Panier Libre	
Prothèses fixes (couronnes et bridges)	Dent visible : 300 % Dent non visible : 250 %
Prothèses amovibles	Dent visible : 300 % Dent non visible : 250 %
Prothèses provisoires	300 %
Inlay Core	200 %
Inlays onlays d'obturation	
Implantologie	
Implants	500 € / implant (limite 2 implants / an)
Couronne sur implant	200 € / couronne (limite 2 couronnes / 2 ans)
Orthodontie	
Orthodontie (remboursée par la Sécurité sociale)	250 %
Orthodontie (non remboursée par la Sécurité sociale)	400 € / semestre
Catégorie Aides auditives	
Aides auditives	
Equipements 100% Santé (2) (3)	Remboursement total de la dépense engagée
Equipements à tarif libre (3)	800 €
Catégorie Optique	
Optique	
Equipements 100% Santé (2)	Remboursement total de la dépense engagée
Equipements à tarif libre	
Monture	50 €
Verres	Cf. grille optique
Autres prestations optique	
Lentilles prescrites prises ou non prises en charge, y compris lentilles jetables (4)	100 € / an
Chirurgie réfractive dont kératotomie (par œil)	400 € / an
Grille optique	
Type de verre (remboursement par verre)	
Verre unifocal, sphérique	

MUTUELLE GARANTIES PRÉVUES

Sphère de - 6 à + 6	60 €
Sphère < 6 ou Sphère > 6	110 €
Verre unifocal, sphéro-cylindrique	
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 6 à 0	60 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ + 6	60 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 6	110 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 6	110 €
Cylindre > + 4, sphère de - 6 à 0	110 €
Verre multifocal ou progressif sphérique	
Sphère de - 4 à + 4	150 €
Sphère < - 4 ou > + 4	200 €
Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique	
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 8 à 0	150 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ + 8	150 €
Cylindre > + 4, sphère de - 8 à 0	200 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 8	200 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 8	200 €
Catégorie Autres postes	
Autres postes	
Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale	
Honoraires, traitements, frais d'hébergement et transport	100 %
Médecines additionnelles et de prévention	
Médecine douce	
Ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	2 séances / an (limite 40 € / séance)
Psychologue	4 séances / an (limite 30 € / séance)
Actes refusées par la sécurité Sociale	
Vaccins, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	80 € / an
Prévention	
Amniocentèse, Dépistage Prénatal Non invasif	183 € / acte
Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale	100 %

(1) Honoraires médicaux, chirurgicaux (hors chirurgie esthétique), obstétricaux et psychiatriques

(2) Tels que définis règlementairement par le code de la sécurité sociale.

(3) Le renouvellement de la prise en charge d'une prothèse auditive se fait tous les 4 ans. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment.

(4) Le montant forfaitaire inclut le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur.

SOURCES

ARRÊTÉ

DÉCRET

Fonction publique : de meilleures garanties « Prévoyance » des agents de l'État.

6 syndicats de la fonction publique d'État ont signé un accord améliorant la couverture des **risques incapacité, invalidité et décès** des fonctionnaires et des non-titulaires.

ATTENTION

Les enseignants du Privé sous contrat ont déjà toutes ces garanties (et plus, y compris celles facultatives) pour une cotisation de quelques euros par mois (0,3% du salaire brut.)

- **Complément à 95% du salaire net et de la plupart des indemnités pour tout arrêt maladie.**

- **Complément à 95% du salaire net et de la plupart des indemnités pour la pension d'invalidité « enseignement privé » (RETREP-INVALIDITÉ).**

- **Complément à 100% du salaire lors d'un temps partiel « pour raisons de santé » certifié par un médecin agréé.**

- **En cas de décès de l'enseignant : 3 ans du salaire brut pour le bénéciaire désigné, auxquels s'ajoutent 1 an et demi pour chaque enfant de moins de 21 ans. L'enfant peut aussi choisir une « rente éducation ».**

Un changement cependant pour les Titulaires : étant invalides ils pourront continuer à travailler si leur état de santé leur permet.

Le principal changement qui impactera les profs non titulaires du Privé : la possibilité d'être placé en Congé de Grave Maladie dès 4 mois d'ancienneté (contre 3 ans aujourd'hui).

Nos très chers collègues fonctionnaires détachés dans le Privé bénéficient déjà de toutes les garanties (en rouge) dont bénéficient les professeurs du Privé sous contrat.

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Que contient l'accord signé par presque tous les syndicats pour les fonctionnaires et les non-titulaires ?

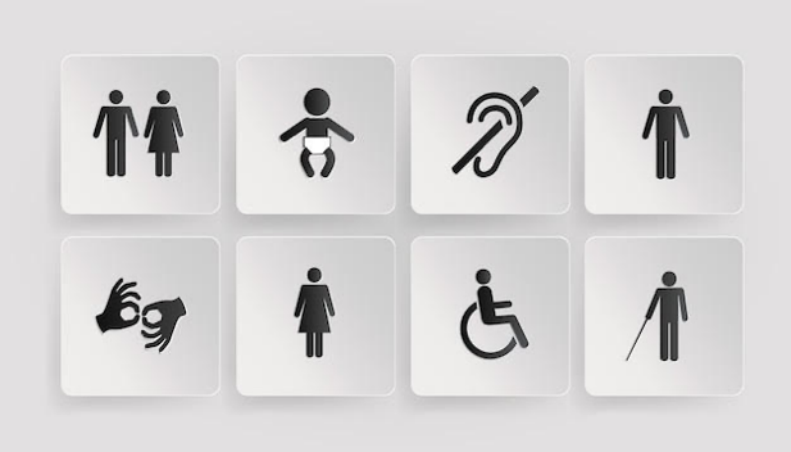

Incapacité

L'indemnisation des fonctionnaires en Congé de Longue Maladie (CLM)

S'agissant de l'incapacité, le texte prévoit un meilleur niveau d'indemnisation du congé de longue maladie (CLM). Ainsi, l'indemnisation serait portée à hauteur de :

- 100 % de la rémunération indiciaire et 33 % de la rémunération indemnitaire, la première année ;
- 60 % de la rémunération indiciaire et indemnitaire, les 2ème et 3ème années contre 50 % aujourd'hui).

L'indemnisation des non titulaires en Congé de Grave Maladie

Les non titulaires pourront être placés en congé grave maladie (CGM) dès 4 mois d'ancienneté (contre 3 ans aujourd'hui).

Leurs niveaux d'indemnisation seront *«alignés»* sur ceux des fonctionnaires. Ils seront calculés sur la base de *«la rémunération brute perçue par l'agent au titre d'un mois complet de rémunération (...) hors primes et indemnités accessoires à caractère non pérenne»*.

Invalidité

Les fonctionnaires invalides pourront continuer à travailler

Les fonctionnaires reconnus invalides pourront désormais soit continuer à travailler si leur état de santé le permet, soit être placés en disponibilité pour raison de santé si la reprise d'une activité professionnelle est *«impossible»*.

La pension d'invalidité devrait s'élever à 70 % des revenus (pour les profs du privé la prévoyance complète à 95 %).

Ces nouvelles règles ne s'appliqueraient pas aux non titulaires qui relèvent de la Sécurité Sociale, laquelle prévoit déjà un système de pension d'invalidité : 3 catégories, selon qu'ils peuvent travailler ou non.

CONTACTEZ-NOUS
academie.paris@cgt-ep;org
06 33 26 18 83

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

CONTACTEZ-NOUS
academie.paris@cgt-ep;org 06 33 26 18 83

RAPPEL

Les enseignants du Privé sous contrat ont déjà toutes ces garanties et mieux encore !

Décès

Pour les bénéficiaires d'un capital décès d'un an

Les enfants d'un agent da la Fonction Publique d'Etat décédé avant son départ en retraite percevront désormais un capital décès **sans condition d'âge** (au lieu de moins de 21 ans actuellement).

Ils se partageront avec le conjoint ou le Pacsé ce **capital décès** selon les cas,

- soit *«la dernière rémunération brute annuelle»* du fonctionnaire décédé,
- soit *«l'intégralité des émoluments des douze mois précédant la date du décès de l'agent»* non titulaire.
- Le montant perçu par les ayants droit sera triplé si l'agent public décède, par exemple, *«des suites d'un attentat»* ou *«d'un acte de dévouement»*.

L'accord prévoit aussi une **«rente éducation» forfaitaire** pour les enfants des fonctionnaires et des non-titulaires décédés, pour *«contribuer au financement de leur scolarité et de leurs études»*.

Des garanties prévoyance complémentaires facultatives

Pour compléter la couverture des agents publics et réduire leur reste à charge, l'Etat s'engage dans l'accord à leur proposer **à partir du 1er janvier 2025** un contrat complémentaire couvrant les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès.

L'adhésion à ce contrat complémentaire sera facultative, l'Etat prendrait à sa charge **7 €** de la cotisation mensuelle.

Ces garanties prévoiraient notamment

- Une indemnisation à hauteur de **80%** du salaire (au lieu de 60%) pendant les 2ème et 3ème années du CLM ou du CGM
- La rente d'invalidité passerait à 50% du salaire (au lieu de 40%) pour les agents en état de travailler et à 80% pour les autres (au lieu de 70%)

Les dispositions de l'accord relatives à l'incapacité et au décès (rente éducation et capital décès) devraient entrer en vigueur *«au cours de l'année 2024»*, celles relatives à l'invalidité au plus tard le 1er janvier 2027.

Les profs non titulaires du Privé sous contrat bénéficient déjà aussi de toutes ces garanties, dans la limite de la durée du contrat.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

GROUPE DE TRAVAIL DU 11/01/2024
SALAIRES DES PROFS NON TITULAIRES DU PRIVÉ

Dès l'annonce gouvernementale d'avril, la CGT-EP Paris a réclamé au rectorat, 4 fois, la tenue d'un groupe de travail au sujet de la rémunération des professeurs non titulaires du Privé (alignés sur ceux du public).

Sans réponse, la CGT-EP a écrit, fin octobre, au recteur afin de dénoncer les travers d'un reclassement, dans les nouvelles grilles, à l'indice égal ou supérieur.

La CGT-EP et le SUNDEP ont ensuite été reçus par M. PIERRE, D·R·H au rectorat, le 9 novembre. Il a été annoncé qu'un groupe de travail se tiendrait au mois de décembre. Il se tiendra finalement le 11 janvier prochain : de 9H00 à 11H30.

La CGT-EP représentative au niveau ministérielle (CCMMEP) a également écrit au ministre. Si l'on s'en tient à la communication de la Division des Affaires Financières du Ministère (D·A·F qui gère les profs du Privé), on peut lire que le gouvernement veut :

- *revaloriser les montants de rémunération des heures supplémentaires (qui sera également identique à ceux des enseignants contractuels du public) ;*

- *homogénéiser les conditions d'emploi des maitres délégués avec celles des enseignants contractuels du public ;*

Dans un mail de décembre, la D·A·F note qu'en académies des Maîtres délégués s'opposent à ces modalités de reclassement et précise que c'est à l'échelle des académies que des marges de négociation peuvent s'ouvrir. **Les Maîtres n'ont donc rien à perdre et tout à gagner. Il n'est pas pensable que les enseignants qui auraient gagné davantage en restant MA1 et en changeant d'échelon, n'obtiennent pas gain de cause. Mais l'enjeu est plus important encore.**

Pour la CGT-EP, les conditions de classement dans les nouvelles grilles doivent être identiques à celles en vigueur pour les profs non titulaires du Public :

- **diplômes**

- **expérience professionnelle**

Des HSA peu revalorisées !

Comparatif HSA des MA2 , MA1 et MD1(grille de reclassement des maîtres délégués)

HSA = Heure Supplémentaire Annuelle	1ère HSA		HSA	
	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel
HSA Maitre délégué 1ère catégorie MD1	1 311,85 €	145,76 €	1 093,21 €	121,47 €
HSA MA1	1 153,71 €	128,19 €	961,43 €	112,39 €
Différence HSA MD1 /MA1	158,14 €	17,57 €	131,78 €	9,08 €
HSA MA2	1 073,13 €	119,24 €	894,27 €	99,36 €
Différence HSA MD1 /MA2	238,72 €	26,52 €	198,94 €	22,11 €

NOUVELLES GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES PROFS NON TITULAIRES DU PRIVÉ

La grande majorité des profs non titulaires sont rémunérés au titre de la 1ère catégorie.

Le classement, dans le Public, se fait selon le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle dans l'enseignement et/ou reconnue par l'administration pour l'enseignement technique et professionnel.

INDICE MAJORÉ DE RECRUTEMENT SELON DIPLÔME DANS LE PUBLIC

Tous enseignements	
Licence	410
Master 1	431
Master 2	453
Doctorat	475

Indices de référence	IB	IM	Salaire brut indiciaire
Première catégorie			
Niveau 18	1015	821	
Niveau 17	966	783	
Niveau 16	910	741	
Niveau 15	869	710	
Niveau 14	830	680	
Niveau 13	791	650	
Niveau 12	755	623	
Niveau 11	722	598	
Niveau 10	690	573	
Niveau 9	657	548	
Niveau 8	623	523	2574,57 €
Niveau 7	591	498	2451,50 €
Niveau 6	560	475	2338,28 €
Niveau 5	529	453	2229,98 €
Niveau 4	500	431	2121,68 €
Niveau 3	469	410	2018,31 €
Niveau 2	441	388	1910,01 €
Niveau 1	408	371	1826,32 €
Seconde catégorie			
Niveau 12	751	620	
Niveau 11	705	585	
Niveau 10	662	553	
Niveau 9	621	521	
Niveau 8	579	489	
Niveau 7	536	457	
Niveau 6	493	425	
Niveau 5	465	407	
Niveau 4	442	389	
Niveau 3	419	372	
Niveau 2	386	368	
Niveau 1	367	361	

C'est l'Indice Majoré qui permet de calculer le salaire brut.

SALAIRE BRUT INDICIAIRE MA1

Echelon	Choix	Ancienneté	Indice **MAI**	Salaire brut mensuel
1	2 ans 6 mois	3 ans	351	1 727,90
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 850,97
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 944,50
4	3 ans	4 ans	416	2 047,88
5	3 ans	4 ans	439	2 161,10
6	3 ans	4 ans	460	2 264,48
7	3 ans	4 ans	484	2 382,63
8	Jusqu'à la fin		507	2 495,85

Le premier échelon MA1 ne peut pas être rémunéré en-dessous de l'indice 361 soit 1 777,12 € Décret n° 2023-312

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE